COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RICOCHIN Consultant

RAPPORT FINAL

RECUEIL DES DONNEES

La méthode employée: envoi de questionnaires aux communes, entretiens du 26 au 28 octobre 2016

	Iracoubo	Kourou	Saint Elie	Sinnamary
Données communiquées	questionnaire,rapport sur les conditions d'exercice de la compétence, Fiches de paie agents, factures	CA 2013 à 2015 de l'OT, comptes de gestion, contrat de travail, bail	néant	Fiches de paie agents BIT, gardes littoraux, détail des dépenses d'investissement local+marché couvert, grands livres 2013 à 2015 (2016 jusqu'au 22/09/2016)
En attente	néant	Réalisations 2016 OT	néant	néant
Points à préciser	néant	néant	néant	néant

3 CONTOUR DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

PERIMETRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU 01/01/2017

Ce qui est obligatoirement transféré, relevant d'un service public à caractère administratif (SPA)

- accueil/information,
- coordination des socio-professionnels et des partenaires,
- observatoire,
- communication, promotion, marque territoriale…
- politique touristique de la collectivité

Ce qui peut être transféré <u>par choix volontaire</u>
relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

– fêtes, cérémonies,
– foire et congrès,
– gestion des sites,
– la création et la commercialisation de produits touristiques

→ L'évaluation de la compétence transférée portera uniquement sur le contour obligatoire de la compétence selon le choix des élus. L'organisation des fêtes foires, animations sont exclues du champ du transfert.

MODES DE GESTION ET MISSIONS ACTUELS

2016	Iracoubo	Kourou	Saint Elie	Sinnamary
Existence d'un OT	oui	oui	non	non
Mode(s) de gestion	Service municipal (association jusqu'en avril 2014)	EPIC	pas d'organisation dédiée	Service municipal: bureau d'information touristique (BIT)
Régime fiscal	HT	HT	HT	HT
Missions	Accueil, information, visites guidées (église, hangar à manioc)	Accueil, information	Accueil, information (En 2014 et 2015, organisation week-ends découverte bourg, saut Lucifer)	Accueil, information
Moyens humains (en éq. temps plein- ETP)	3 (1 contractuel ,2 CAE)	1 CDD	0 (à terme, souhaite 1 emploi aidé ou agent ville mis à disposition pour partie pour tenir un BIT)	3 titulaires au BIT, 3 garde-littoraux (à arbitrer)

ESTIMATION 2016 DU COUT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE

2016 estimé	Iracoubo	Kourou(OT_BP voté CRC)	Saint Elie	Sinnamary	Total
RECETTES	**112 968**	**268 297**	**0**	**120 144**	**501 409**
Produits d'exploitation	0	0	0	0	0
Vente de produits finis					*0*
Prestations de service					*0*
Autres (locations,...)					*0*
Variation de stocks					0
Subventions	86 578	268 297	0	40 731	395 605
Subvention d'équilibre	*86 578*	*268 297*	*0*	*40 731*	*395 605*
dt autres					*0*
Taxe de séjour (si pas d'EPIC)				79 413	79 413
Autres produits de gestion courante					0
brevet, marques					*0*
revenus des immeubles					*0*
reversement taxe de séjour (si EPIC)		*50 000*		*0*	*50 000*
Autres					*0*
Remboursements sur salaires	26 390				26 390
Produits financiers					0
Recettes exceptionnelles					0
Reprise sur provisions					0
DEPENSES	**112 968**	**268 297**	**0**	**120 144**	**501 409**
Achats	3 200	169 439	0	3 871	176 510
Carburant	*900*			*900*	*1 800*
Eau, électricité	*1 800*			*1 500*	*3 300*
Fournitures administratives	*500*			*500*	*1 000*
Services extérieurs	1 500	0	0	1 500	3 000
Assurances	*1 500*			*1 500*	*3 000*
Autres services extérieurs	26 670	0	0	14 501	41 171
Foires et expositions					*0*
Fêtes et cérémonies, animations	seule la contribution au salon du tourisme a été retenue			*5 587*	*7 391*
Déplacements, missions					*0*
Frais postaux, télécoms	*1 700*			*1 191*	*2 891*
Nettoyage locaux	*23 166*			*7 722*	*30 888*
Charges de personnel	Salaires calculés sur une année 81 598	98 858	0	100 272	280 728
dt personnel ville	*81 598*	*98 858*	y compris 48 458 € de [illegible]	*100 272*	*280 728*
Autres charges de gestion courante					0
Frais financiers					0
Dépenses exceptionnelles					0
Dotations aux amortissements					0
Dotations aux provisions					0

7

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

LE ROLE DE LA CLETC

Article IV du 1609 nonies C du CGI

La CLETC est créée par le conseil communautaire qui en fixe la composition à la majorité des 2/3.

La CLECT se prononce sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de compétences.

Ce sont les conseils municipaux qui approuvent le montant des charges transférées, sur la base du rapport de la CLETC (2/3 communes, 50% population ou l'inverse)

Cette approbation doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année du transfert, sur la base du rapport envoyé aux communes avant le 30 septembre. A défaut, l'évaluation sera réalisée par le préfet.

Le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 peut définir librement le montant de l'attribution de compensation en tenant compte toutefois du rapport de la CLETC, sous réserve d'une délibération concordante des communes intéressées.

LES ENJEUX FINANCIERS DU TRANSFERT DE COMPETENCES

En fiscalité professionnelle unique, le transfert de compétences s'accompagne d'une réduction des attributions de compensation versées, à hauteur du montant des charges transférées (diminuées des recettes le cas échéant).

Une juste évaluation des charges est indispensable à la garantie des équilibres financiers de la Communauté.

Du côté des communes, elles économiseront les augmentations de dépenses qui auraient résulté de la dynamique des charges alors même que l'attribution de compensation restera figée.

Le principe de l'évaluation est d'assurer in fine la neutralisation budgétaire des charges transférées.

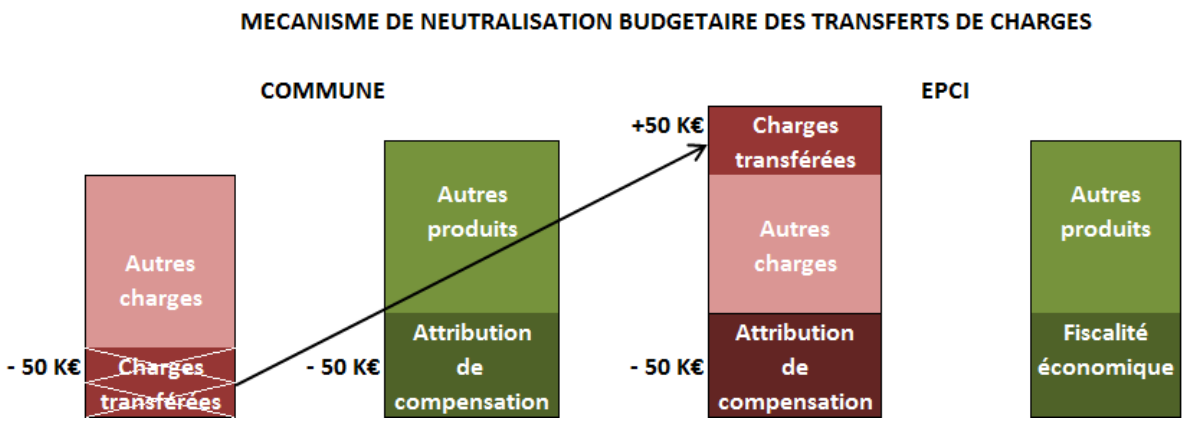

PRINCIPES RETENUS POUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Référence: IV art.1609 nonies du code général des impôts

Principes:
Les biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont mis à la disposition, à la date du transfert de compétence, de la collectivité qui reprend la charge de la compétence (article L. 1321-1 du CGCT). **Cette mise à disposition intervient à titre gratuit (article L. 1321-2 du CGCT).**

Les dépenses de fonctionnement non reliées à un équipement, en l'occurrence la quasi-totalité de la compétence, sont déterminées à partir des réalisations de l'année précédant le transfert (2016) ou sur une période de référence déterminée par la CLETC (ici 2015-2013 en attente données 2016). **Ce montant correspond à la subvention communale**.

Les dépenses reliées à un équipement sont évaluées à partir d'un coût moyen annualisé défini comme ci-contre.

Sont concernés:
Le bâtiment du BIT de Sinnamary
Le bâtiment de l'OT d'Iracoubo et les toilettes publiques

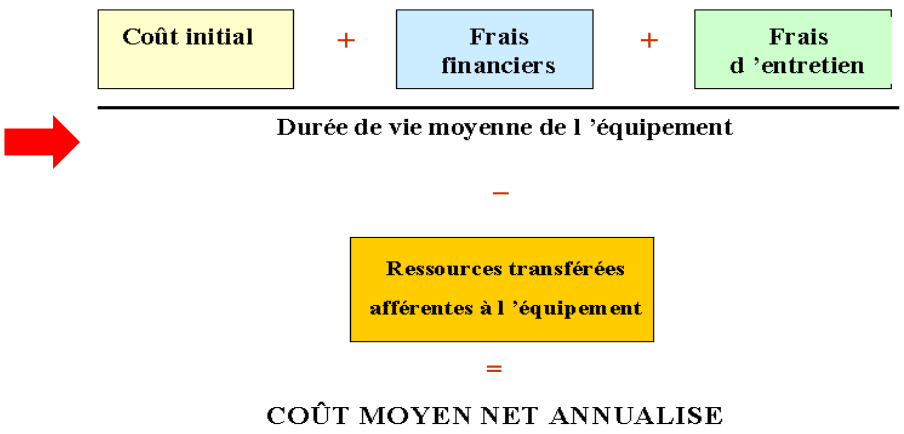

IMPLICATIONS DE LA CREATION D'UN OTI SUR LES PERSONNELS

Cas où un salarié passe d'un EPIC à une autre structure de droit privé : transfert à l'OTI

L'article L.1224-1 du Code du travail dispose :

« *Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.* »

Sont maintenus:

- l'ancienneté, par exemple : l'employeur qui licencie doit des indemnités sur l'ancienneté globale du salarié ;
- les garanties liées au contrat de travail (qualification, rémunération, etc.) ;
- certaines obligations accessoires (clause de non-concurrence, dates de congés payés, etc.).

Les agents publics titulaires:

- S'ils sont à 100 % sur la compétence, il y a transfert vers la CCDS
- S'ils sont à temps partiel, il peut y avoir mise à disposition ou transfert selon les choix opérés

Les agents publics contractuels:

- S'ils sont à 100% sur la compétence, il y a transfert vers la CCDS
- S'ils sont à temps partiel, il peut y avoir mise à disposition ou transfert selon les cas

Attention: en cas de transfert des agents à 100%, il faut (cf I art. L5211-4-1 du CGCT)

→ Une décision conjointe commune-EPCI

→ **Consulter les comités techniques**;

Établir une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés

ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE PERSONNEL

Un total de 8,4 agents équivalent temps plein (ETP) affectés à la compétence y compris gardes littoraux de Sinnamary, 6,9 autrement

Nombre d'agents affectés à la compétence transférée

	Iracoubo	Kourou	Saint Elie	Sinnamary
Affectation				
OT(yc MAD*)	3	1	0	0
Ville	0	0	0	6
Total agents	**3**	**1**	**0**	**6**
Total ETP	**3,0**	**1,0**	**0,0**	**4,4**
Statut				
droit public	1	0	0	6
droit privé	2	1	0	0
Masse salariale	**81 598**	**19 125**	**0**	**154 539**
droit public	41 754	0	0	154 539
droit privé	39 844	19 125	0	0

*MAD: mise à disposition

Contrats CDD sur Iracoubo et Kourou: attention aux dates de renouvellement

Titulaires sur Sinnamary et Iracoubo: mutation à CCDS

Gardes littoraux pour mémoire, exclus du transfert après arbitrage CLTEC du 14/02/2017

ETAT DES PERSONNELS AFFECTES A LA COMPETENCE TRANSFEREE

Commune	Rang	Salaire brut mensuel	Régime indemnitaire	Statut (public/privé)	Type contrat (CDI, CDD, titulaire,contractuel)	Affectation (VILLE, OT)	fonction	taux affectation	Temps travaillé	Temps travaillé compétence	Salaire compétence
Iracoubo	1	1 660,18		Privé	CAE	OT	Agent d'accueil touristique	100%	100%	100%	1 660,18
Iracoubo	2	3 479,49	0,4	Public	Contractuel	OT	Responsable	100%	100%	100%	3 479,49
Iracoubo	3	1 660,18		Privé	CAE	OT	Agent d'accueil touristique	100%	100%	100%	1 660,18
Kourou	1	2 001,24		Privé	CDD	OT	Agent d'accueil touristique	100%	100%	100%	2 001,24
Saint Elie	0									0%	0,00
Sinnamary	1	2 575,08	iemp, 40%	Public	Titulaire	VILLE	Agent d'accueil touristique	100%	85%	85%	2 188,82
Sinnamary	2	3 142,17	iemp, 40%	Public	Titulaire	VILLE	Agent d'accueil touristique	100%	100%	100%	3 142,17
Sinnamary	3	3 025,00	iemp, 40%	Public	Titulaire	VILLE	Agent d'accueil touristique	100%	100%	100%	3 025,00
Sinnamary	4	2 995,92	iemp, 40%	Public	Titulaire	VILLE	Garde littoral	50%	100%	50%	1 497,96
Sinnamary	5	2 961,02	iemp, 40%	Public	Titulaire	VILLE	Garde littoral	50%	100%	50%	1 480,51
Sinnamary	6	3 087,62	iemp, 40%	Public	Titulaire	VILLE	Garde littoral	50%	100%	50%	1 543,81

LES DECISIONS DE LA CLETC

Les charges de personnel :

Les dépenses relatives à l'année 2016 sont retenues. Le transfert des agents des communes est évalué comme suit (sur la base des fiches de paie) :

Sinnamary : 3 agents affectés au BIT. (une mise à disposition des 3 gardes-littoraux dans le cadre d'une mutualisation interviendra par la suite, au titre du transfert de la police de l'environnement à la CCDS)
Iracoubo : 3 agents (2 CAE et un contractuel)
Kourou : 1 agent affecté à l'OT évalué à 24 015 €
Saint-Elie : 1 agent à recruter par la CCDS. La ville n'ayant aucun personnel affecté à la compétence, aucune charge n'est à retenir.

Les biens à transférer :

Iracoubo : bâtiment + toilettes publiques y afférentes
Sinnamary : le bureau d'information touristique
Autres communes : néant

LES DECISIONS DE LA CLETC

Méthode d'évaluation retenue pour les bâtiments :

Coûts de réalisation : voir rapport de la CLECT

Coûts de fonctionnement :

Conformément au périmètre validé uniquement sur les compétences obligatoires, les manifestations et équipements cités ci-dessous ne seront pas pris en compte :

Sinnamary : festival Grajé/Kayenne festival

Iracoubo : bateau solaire (mutualisation) et fête intercommunale Kalinia

Année 2016 retenue sur la base des informations communiquées par les communes ou estimées comme déclinées sur le rapport de la CLECT (17/18) sur la base d'une moyenne des dépenses :

Kourou : 40 000€

Sinnamary : à estimer

Iracoubo : à estimer

Saint-Elie : 35 750€

Evaluation du produit de la taxe de séjour

Estimation sur le produit réel attendu

Kourou : aucun impact – la ville perçoit la taxe séjour et la reverse déjà à son office

Sinnamary : produits perçus en 2014 pour 57 314€ et en 2016 : 80 000€ environ (79 413 €) mais intègre 2015. moyenne retenue pour l'évaluation (39 707 €)

Favorable pour une harmonisation des tarifs sur le territoire

Pas de principe forfaitaire

Dépenses liées aux animations, foires évènementiels

Par principe on ne retient que les dépenses liées à l'accueil, la promotion (salon du tourisme, action de découverte du territoire) sur la base de la **moyenne 2013-2016**

EVALUATION DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Commune	Biens à transférer	Observations	Coûts entretien	Observations	Coût moyen annualisé investissement	Observations
Iracoubo	Local office tourisme	Réhabilité pour 59 K€ env. parle Rotary club. Subvention de 100%		pas d'informations, local remis à neuf	0	
	Biens d'équipement de l'O	Total de 36 326 € acquis en 2015 et 2016	0	sans objet	4 707	
	Toilettes publiques attenantes à l'OT	Réhabilité en 2016 à 100% par Lions club.		4 agents ville affectés à l'entretien (1h/jour pour OT, 3*20mn pour toilettes) pour 23 166 €. Coût incomplet ne prenant pas en compte les produits d'entretien. Mise à disposition de service contre remboursement à EPCI (art.L521-4-1, II) et refacturation EPCI à OTI. Remboursement sur la base d'un coût unitaire (art.L5211-16 du CGCT)	0	16602 € de dépenses de remise en état de marche en 2014 et 2015
Pour mémoire, non transféré	Bateau solaire	Coût acquisition 2013: 136 242 €.Subventionné à 80%. Modification statutaire pour transfert à EPCI qui transfère ensuite à OTI. Régime d'entente entre Iracoubo et Sinnamarary à privilégier avec OTI en promoteur du produit?		Non connus, n'a jamais fonctionné. Mais au moins 2 agents nécessaires	0	Amortissement sur 10 ans (2727 €)
Sinnamary	Local du point d'information	réalisé en 2007 en relation avec le marché couvert pour 1 125 637 €, local d'env.50m2		3 agents+frais fonct. Coûts entretien non connus	952	marché couvert:1125636 € financement FRDE de 526 680 € Superficie totale aménagée:pour 1573m2, superficie local:50m2/Amortissement 20 ans
	Biens d'équipement du PIT	A recenser mobilier et informatique. 2 fauteuils acquis en 2016 pour 593,48 €		sans objet	85	Inventaire mobilier à réaliser
Saint-Elie	sans objet					
Kourou	sans objet	bail commercial de 9 ans passé avec la SIMKO (éch.30/06/2020) pour un local de 78,35m2.		Pour information, loyer annuel 2016 actualisé de 11 488 €.		
		Pas de marque déposée à transférer				
		matériel de bureau à recevoir l'ex OT de KOUROU pour une valeur résiduelle de 649 €				
		La ville n'a pas fait état de biens mobiliers à transférer				

→ Une thématique récurrente issue des entretiens (hors Kourou): le transfert de l'aménagement et de l'exploitation de carbets. A rattacher aux zones d'activités touristiques (ZAT) relevant de la compétence développement économique.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR KOUROU

L'identification de ces dépenses a été faite au travers des grands livres 2014 et 2015.
Ont ainsi été déduits des dépenses réalisées celles relatives aux foires, évènementiels exclus du transfert, soit :10425 € en 2013 , 26 036 € en 2014, 14578 € en 2015, 0€ en 2016
En supposant qu'aucune action ne soit intervenue en 2016, à l'exception de la location du local, l'hypothèse de ne retenir en 2016 que les restes à réaliser à fin 2015 (cf avis CRC) augmentés de 11300 € de loyers a été faite. Il en ressort une moyenne de dépenses hors personnel de 79 969 €. Ces dépenses sont cependant surévaluées car les restes intègrent vraisemblablement des dépenses liées à l'organisation d'évènementiels.
De son côté, la ville a procédé à une évaluation du coût d'exercice de la compétence obligatoire pour 40 K€, ce qui peut a contrario apparaître relativement faible. Il a donc été retenu une moyenne des deux montants arrondie à 60 000 €.

Evaluation transfert de charges liées à l'OT de Kourou

2016: 0€ de dépenses mandatées+169439 € de restes+11300€ loyer SIMKO

salaire 1 agent (24015 €)+48458 € restes CRC

€uros	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2016-2013	Proposé	Observations
Charges de fonct. à couvrir (A)	**98 456**	**78 410**	**85 023**	**463 675**	**181 391**	**84 015**	
Charges hors personnel	71 895	40 893	26 347	180 739	79 969	60 000	la ville propose 40K€. On retient la moyenne proposition ville- moyenne 2016-2013
Personnel	26 561	37 517	58 675	72 473	48 807	24 015	salaire 2016 agent accueil
Montant taxe perçu par ville (B)	**64 412**	**50 217**	**25 612**	***76 000***	**54 060**	**76 000**	valeur communiquée par ville
Charge nette à couvrir par subvention ville (A-B)	34 044	28 194	59 410	387 675	127 331	8 015	

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR IRACOUBO

Iracoubo:

Le coût d'exercice de la compétence en fonctionnement est retracé dans le tableau ci-contre.

26 390 € de remboursements au titre d'emplois aidés prévus en 2016, à déduire des dépenses

DEPENSES	112 968
Achats	3 200
Carburant	*900*
Eau, électricité	*1 800*
Fournitures administratives	*500*
Services extérieurs	1 500
Assurances	*1 500*
Autres services extérieurs	26 670
Foires et expositions	
Fêtes et cérémonies, animations	*1 804*
Déplacements, missions	
Frais postaux, télécoms	*1 700*
Nettoyage locaux	*23 166*
Charges de personnel	81 598
dt personnel ville	*81 598*
Autres charges de gestion courante	

seule la contribution au salon du tourisme a été retenue

Le détail des activités promotionnelles retenues est le suivant:

Organisation d'évènementiels (si portage souhaité par OTI)

Nom évènementiel	2016	Objet, fréquence
	25 850,68 €	
Salon du tourisme	1 804,00 €	A retenir dans évaluation
fête interculturelle Kalinia	20 000 €	Non retenu par CLETC du 17/02/2017
Armistice + marché artisanal	1 336,83 €	Fêtes municipales, ne pas retenir
marché de noël + chanté kantik	1 506,55 €	Fêtes municipales, ne pas retenir
Cérémonie d'ouverture de l'office	1 203,30 €	sans objet, dép. exceptionnelle

Fournir un extrait des grands livres en recettes et en dépenses pour chaque année

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR SAINT ELIE ET SINNAMARY

Saint Elie: 2 évènementiels ont été organisées en 2014 pour 90 K€ (découverte du bourg) environ et 2015 (week-ends saut Lucifer et crique Filon pour 53 K€)., **soit une moyenne 2013-2016 de 35 750 € non retenue dans l'évaluation car ne se rattachant pas à la promotion.**

Sinnamary: l'analyse des grands livres n'a permis qu'une individualisation parcellaire des dépenses, certaines d'entre elles (assurances, entretien, petits équipements,…) n'étant pas individualisées.

Voir ci-contre méthode proposée →

Sauf informations complémentaires données par la ville, la CLETC a décidé de retenir les données d'Iracoubo pour ce qui concerne les consommations électriques, les assurances, les fournitures administratives.

DEPENSES D'EXPLOITATION	2013	2014	2015	2016	A retenir pour évaluation	Remarques
Electricité					1 500	marché. Valeur 2016 d'Iracoubo proposée
Télécom	900	1 510	1 196	1 159	1 191	moyenne 2013-2016, données ville
Nettoiement local					2 612	1 agent, 20h/mois, salaire brut:19 807,3€
Autres frais divers (art.6238)						Individualisation impossible
Petits équipements	0	3 785	99	0	971	totem signalisations en 2014
Etudes			8 280	2 760	0	Etude Atout France, dep. Exceptionnelle. Ne pas retenir
Salaires		101 317	103 704	100 272	100 272	Valeur 2016 (hors gardes littoraux,)
Assurances					1 500	Valeur 2016 d'Iracoubo proposée
Total hors actions en faveur promotion	**899,53**	**106 612,59**	**113 279,07**	**104 191,32**	**108 046**	

Actions en faveur promotion (hors fêtes et animations municipales)

	2013	2014	2015	2016 (jusqu'en sept. 2016)	A retenir pour évaluation	Remarques
location emplacement publicitaire	2 051	0	0	0	513	Moyenne 2013-2016
Salon du tourisme	10 041	7 117	1 578	1 563	5 075	Moyenne 2013-2016
Site internet	9 000	9 000	9 000	9 000	0	ne sert pas qu'à la promotion. Quote-part prise en charge par fonds de concours CCDS?
Festival Grajé/Kayenne festival	40 950	24 150	2 184	0	16 821	Non transféré

RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE CHARGES

	Iracoubo	Kourou	Saint Elie	Sinnamary
Charges hors personnel	31 370	60 000	0	13 362
Personnel net remboursements (2016)	55 208	24 015	0	100 272
Evaluation charges liées à un équipement (hors personnel) 2016	4 707	0	0	1 037
Total charges	**91 285**	**84 015**	**0**	**114 670**
Taxe de séjour 2016 réel (-)	0	76 000	0	39 707
Total charges nettes transférées	**91 285**	**8 015**	**0**	**74 964**

Valeurs 2016 retenues pour les charges de personnel nettes des remboursements au titre d'emplois aidés

Pour les autres dépenses, valeur 2016 pour Iracoubo, Kourou et Sinnamary; 0 € pour Saint Elie

Valeur 2016 retenue pour la taxe de séjour, divisée par 2 pour Sinnamary pour qui 2016 intègre également 2015, produit potentiel communiqué par la ville pour Kourou